

COMMUNE DE VACHERESSE
74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_045

~~~~~

**SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Jean TUPIN-BRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 12

Date de convocation : 5 septembre 2025

**PRESENTS :** *TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca (arrivée en cours de séance), DURIN Frédéric, MARTIN Françoise, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, RATEL Aurélie, MOTTIEZ Emmanuel, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre*

**ABSENTS EXCUSES :** *CHAPERON Virginie (pouvoir à TUPIN-BRON Jean), QUESTROY Claudine (pouvoir à MARTIN Françoise), BACQUET Fantine*

**ABSENT :** *PETIT-JEAN Aurélien*

Madame MARTIN Françoise a été élue secrétaire.

|                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>OBJET : CONVENTION DE RETROCESSION DE PARCELLE ET DE MATERIEL DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES ENTRE LA COMMUNE, LA CCPEVA ET LE PROMOTEUR</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-14 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 514-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19-2 et suivants,

Vu les statuts de la CCPEVA modifiés, approuvés par la délibération n° 2025-03-022 du 11 mars 2025, et notamment l'article 5.5 « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu le règlement de collecte de la CCPEVA en vigueur,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la CCPEVA en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion des déchets et tri sélectif de la CCPEVA en date du 17 juin 2025,

Vu la délibération n° 2025-06-120 an date du 24 juin 2025 par laquelle le conseil communautaire de la CCPEVA a approuvé le modèle de convention cadre concernant la rétrocession de parcelle et de matériel dans le cadre de l'installation de points d'apports volontaires ainsi que les annexes,

Considérant que la gestion des déchets ménagers constitue une compétence obligatoire de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance.

Considérant que le déploiement de points d'apport volontaire (PAV) sur le territoire intercommunal s'inscrit dans les objectifs de développement durable et de préservation de l'environnement.

Considérant que les opérations d'aménagement, et plus particulièrement les projets de construction en habitat collectif, doivent intégrer dans leur conception la prise en charge des déchets ménagers des futurs usagers.

Considérant que la mise en place et l'entretien des PAV nécessitent une collaboration entre les collectivités territoriales et les acteurs privés du secteur immobilier.

Considérant que les promoteurs immobiliers doivent intégrer dans leurs projets des solutions adaptées pour la collecte des déchets, en fonction des prescriptions réglementaires en vigueur.

Considérant que les infrastructures relatives aux PAV doivent être conformes aux spécificités techniques définies par la CCPEVA et ses communes membres afin d'assurer un service efficace aux usagers.

Considérant que pour assurer la continuité du service public de collecte, il est nécessaire que les parcelles soient rétrocédées à la commune et les équipements à la CCPEVA, à titre gratuit, dans un cadre juridique sécurisé.

Considérant que la rétrocession suppose la signature d'une convention tripartite précisant les obligations respectives des parties, les modalités de transfert de propriété et de remise des équipements.

Considérant que les parties reconnaissent l'intérêt commun présenté par l'installation de ces équipements et se sont rapprochées afin d'en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières.

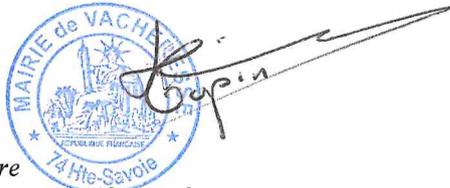
Considérant que les communes d'implantation doivent également formaliser leur accord à la signature de ces conventions types par délibération concordante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'une convention tripartite de rétrocession, applicable dans les cas où les modalités juridiques de transfert des équipements et de la parcelle d'implantation des points d'apports volontaires sont concomitantes à l'opération immobilière en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

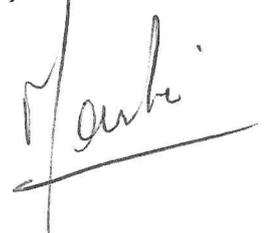
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean TUPIN-BRON

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de VACHERES' in '74 Hte-Savoie'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Tupin'. A long, thin horizontal line extends from the end of the signature across the page.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*

La secrétaire de séance,  
Françoise MARTIN

A handwritten signature in blue ink that reads 'Martin'. A long, thin horizontal line extends from the end of the signature across the page.